



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : 1-855-983-1808

Courriel de soumission : soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

**RÉVISION 001 À
INVITATION À SOUMISSIONNER**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Calgary, AB

| | |
|--|--------------------------------|
| Titre : Réfection du pont du ruisseau Nigel, réfection de la chaussée de la route 93N, parcs nationaux Banff et Jasper | |
| N° de l'invitation : 5P468-23-0338/A | Date : 25 avril 2024 |
| N° de modification : 001 | |
| N° de référence du client : 2279 | |

| | |
|--|--------------------------------------|
| L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 02 mai 2024 | Fuseau horaire : MDT – HAR |
|--|--------------------------------------|

| | |
|---|--|
| F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> | |
| Adresser toute demande de renseignements à : Ken Lacanilao | |
| N° de téléphone : (587) 832-1894 | N° de télécopieur : (855) 983-1808 |
| Courriel : kenneth.lacanilao@pc.gc.ca | |
| Destination des biens, services et travaux de construction : See Herein – Voir aux présentes | |

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

| | |
|---|-------------------|
| Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur : | |
| Adresse : | |
| N° de téléphone : | Courriel : |
| Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) : | |
| Signature : | Date : |

N° de l'invitation :
5P468-23-0338/A

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Ken Lacanilao

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
2279

Titre :
Réfection du pont du ruisseau Nigel, réfection de la chaussée de la route 93N, parcs nationaux Banff et Jasper

Modification 001

Cet amendement vise à :

A. Apporter des modifications aux documents d'appel d'offres.

A. Modification du dossier d'appel d'offres

Dans : **FR - Travaux de rénovation 23-0338.pdf**
Section : **01 14 00 RESTRICTIONS VISANT LES TRAVAUX**
Partie : **1.10 PERSONNEL DE SUPERVISION**

Supprimer : .3 Le directeur des travaux doit être employé à plein temps et disposer des pleins pouvoirs pour superviser les travaux; il doit être à la disposition directe du représentant du Ministère pendant toutes les périodes actives des travaux. Il doit être présent sur le chantier, ou son adjoint désigné doit l'être, tous les jours ouvrables où des travaux sont exécutés, depuis le début des travaux jusqu'au parachèvement de l'ouvrage. Le directeur des travaux et son adjoint désigné doivent avoir un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans le type de travaux exécutés. Le directeur des travaux et son adjoint désigné sont chargés de superviser tous les sous-traitants et de veiller à ce que chacun d'entre eux ait son propre contremaître sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

Remplacer par : .3 Le directeur des travaux doit être employé à plein temps et disposer des pleins pouvoirs pour superviser les travaux; il doit être à la disposition directe du représentant du Ministère pendant toutes les périodes actives des travaux. Il doit être présent sur le chantier, ou son adjoint désigné doit l'être, tous les jours ouvrables où des travaux sont exécutés, depuis le début des travaux jusqu'au parachèvement de l'ouvrage. Le directeur des travaux et son adjoint désigné doivent avoir une expérience reconnue du type de travail qu'ils auront à effectuer. Le directeur des travaux et son adjoint désigné sont chargés de superviser tous les sous-traitants et de veiller à ce que chacun d'entre eux ait son propre contremaître sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

Supprimer : .4 Le directeur des travaux doit nommer un directeur des travaux adjoint qui assumera l'autorité du directeur des travaux en l'absence de ce dernier. Le directeur des travaux adjoint doit avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans le type de travaux exécutés et obtenir l'approbation du représentant du Ministère.

Remplacer par : .4 Le directeur des travaux doit nommer un directeur des travaux adjoint qui assumera l'autorité du directeur des travaux en l'absence de ce dernier. Le directeur des travaux adjoint doit avoir une expérience reconnue du type de travail qu'il aura à effectuer et être approuvé par le représentant du ministère.

Supprimer : .8, .1 avoir au moins deux (2) ans d'expérience professionnelle sur le terrain et propre aux activités liées à la construction de routes;

Remplacer par : .8, .1 Avoir une expérience professionnelle reconnue liée au site et aux activités associées à la construction de routes et de ponts;

Dans : **FR - Travaux de rénovation 23-0338.pdf**
Section : **01 35 29.06 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ**
Partie : **1.12 COORDONNATEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ, .1**

Supprimer : .1 compter au moins deux ans d'expérience professionnelle sur le terrain propre aux activités liées à la construction de ponts et au travail en hauteur;

N° de l'invitation :
5P468-23-0338/A

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Ken Lacanilao

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
2279

Titre :
Réfection du pont du ruisseau Nigel, réfection de la chaussée de la route 93N, parcs nationaux Banff et Jasper

Remplacer par : .1 Avoir une expérience professionnelle reconnue liée au site et aux activités associées à la construction de ponts et au travail à une hauteur considérable.

Dans : **FR - Travaux de rénovation 23-0338.pdf**
Section : **02 83 10 ENLÈVEMENT DE REVÊTEMENTS DE PEINTURE À BASE DE PLOMB – PRÉCAUTIONS MINIMALES**
Partie : **1.7 ASSURANCE DE LA QUALITÉ, .2, .3**

Supprimer : .1 Les retards dans la réalisation du projet attribuables à des certificats non valides ne seront pas pris en compte, et les pénalités pour rupture de contrat ne seront pas annulées en cas de non-exécution par l'entrepreneur.

Remplacer par : .1 Les retards dans la réalisation du projet attribuables à des certificats non valides ne seront pas pris en compte.

Dans : **FR - Travaux de rénovation 23-0338.pdf**
Section : **09 91 13.23 PEINTURAGE EXTÉRIEUR D'ACIER DE CONSTRUCTION**
Partie : **1.6 ASSURANCE DE LA QUALITÉ, .2, .3**

Supprimer : .1 Les retards dans la réalisation du projet attribuables à des certificats non valides ne seront pas pris en compte, et les pénalités pour rupture de contrat ne seront pas annulées en cas de non-exécution par l'entrepreneur.

Remplacer par : .1 Les retards dans la réalisation du projet attribuables à des certificats non valides ne seront pas pris en compte.

Dans : **IS 23-0338A.pdf**
Supprimer : **APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS**, dans son intégralité
Remplacer par : Voir ci-joint.

Remarque : Le Canada exige que le formulaire révisé ci-joint, APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS, soit utilisé et reçu avant la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres. Si vous ne présentez pas le formulaire révisé de l'appendice 1, votre soumission sera jugée irrecevable.

Si vous avez déjà présenté votre soumission ou votre proposition, nous vous invitons à nous faire parvenir vos révisions, au besoin, par télécopieur ou par courriel à soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca / 1-855-983-1808. Veuillez indiquer le numéro de la demande de soumissions sur toute la correspondance.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

Les soumissionnaires sont rappelés qu'ils sont responsables d'inclure dans leur offre tout le travail qui est décrit dans les dessins et les spécifications. Les prix pour les travaux qui sont pas pris en compte dans le tableau des prix unitaires, y compris, sans s'y limiter, la mobilisation, la démobilisation, etc. doivent être inclus dans le tableau des prix forfaitaires.

MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

- (a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

| Article | Référence au devis | Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux | Unité de mesure | Prix calculé Excluant les taxe(s) applicables |
|---|--------------------|---|------------------|--|
| 1 | 01 25 20 | Mobilisation et démobilisation | Montant forfait. | \$ |
| 2 | 01 35 00.06 | Contrôle de la circulation | Montant forfait. | \$ |
| 3 | 01 21 00 | Coût de revient de base | Montant forfait. | 350,000.00 \$ |
| MONTANT FORFAITAIRE (MF) Excluant les taxes applicable(s) | | | | |

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

| Article | Référence au devis | Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux | Unité de mesure | Quantité Estimative (QE) | Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicable(s) | Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicable(s) |
|---------|--------------------|--|-----------------|--------------------------|---|---|
| 1 | 02 41 13 | Enlèvement de la chaussée en asphalte – Fraisage en profondeur partielle | Mètres carrés | 210.0 | \$ | \$ |
| 2 | 02 41 16 | Enlèvement du béton sur le tablier et les culées pour la pose des joints du tablier, Phase 1 | Mètres | 24.0 | \$ | \$ |
| 3 | 02 41 16 | Réparation des éclats de béton en profondeur partielle au niveau des appareils d'appui (face nord de la pile sud et face sud de la pile sud) | Mètres carrés | 1.0 | \$ | \$ |
| 4 | 03 20 00 | Acier d'armature – Nuance 400 W, noir | Kilogrammes | 1500 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P468-23-0338/A

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Ken Lacanilao

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
2279

Titre :
Réfection du pont du ruisseau Nigel, réfection de la chaussée de la route 93N, parcs
nationaux Banff et Jasper

| | | | | | | |
|--|----------|--|-----------------|-------|----|----|
| 5 | 03 30 00 | Béton – Classe C-XL (tablier de pont, bordures de trottoir, chapeaux des murs garde-grève de culée, barrières) | Mètres cubes | 8.20 | \$ | \$ |
| 6 | 05 12 33 | Angles de protection des bords du tablier, étape 1 | Mètres | 8.6 | \$ | \$ |
| 7 | 05 12 33 | Plaque de protection contre les chasse-neige en acier aux joints de dilatation de la barrière, étape 1 | Mètres | 8.0 | \$ | \$ |
| 8 | 05 12 33 | Plaques de recouvrement des joints de dilatation de la barrière, étape 1 | Chacun | 4.0 | \$ | \$ |
| 9 | 05 12 33 | Joints du tablier de la chaussée, étape 1 | Mètres | 16.9 | \$ | \$ |
| 10 | 05 12 33 | Joints de tablier au trottoir, étape 1 | Mètres | 6.8 | \$ | \$ |
| 11 | 05 12 33 | Plaque de recouvrement de bordure de trottoir, étape 1 | Chacun | 4.0 | \$ | \$ |
| 12 | 05 12 33 | Installation de profilés de remplissage de garde- corps aux piles, étape 1 | Chacun | 2.0 | \$ | \$ |
| 13 | 05 12 33 | Installation des modifications du diaphragme aux piles | Chacun | 2.0 | \$ | \$ |
| 14 | 05 12 33 | Fourniture et installation de nouveaux ensembles de clés de cisaillement sur les chevêtres | Chacun | 2.0 | \$ | \$ |
| 15 | 05 12 33 | Fourniture et installation de nouveaux points d'appui de longeron aux piles nord et sud | Chacun | 10.0 | \$ | \$ |
| 16 | 05 12 33 | Fourniture et installation d'ensembles à précontrainte par post-tension aux chevêtres de pile | Chacun | 2.0 | \$ | \$ |
| 17 | 05 12 33 | Fourniture et installation des modifications des colonnes de tympan | Chacun | 4.0 | \$ | \$ |
| 18 | 05 12 33 | Fourniture et installation des modifications de nervures d'arc | Chacun | 4.0 | \$ | \$ |
| 19 | 10 14 53 | Fourniture et installation de panneaux de signalisation pour les cyclistes | Chacun | 2.0 | \$ | \$ |
| 20 | 32 12 16 | Revêtement en béton asphaltique (CPF) | Tonnes | 42.5 | \$ | \$ |
| 21 | 32 17 33 | Marquage de la chaussée – Traçage de ligne | Mètres | 350.0 | \$ | \$ |
| TOTAL DES PRIX CALCULÉS (TPC) Excluant les taxe(s) applicable(s) | | | | | | \$ |

| | |
|---|----|
| MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF +TPC) Excluant les taxe(s) applicable(s) | \$ |
|---|----|